



	<b>Mont de Eau Agglo</b>	<b>DECISION</b>
	<b>Nomenclature Acte : 1.4 Autres types de contrats</b>	<b>N° d-24-10-6</b>
<b>Objet : Conventions de Prestations de services entre Mont de Marsan Agglomération et Mont De Eau Agglo</b>		

**Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant les conventions conclues par « Mont de Eau Agglo,

**Expose :**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation, Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan ont constitué plusieurs services communs dits « ressources » pour les missions suivantes : finances, ressources humaines, affaires juridiques, commande publique, informatique et communication, « moyens généraux ».

La structure de **Mont De Eau Agglo** ne dispose pas en interne de la ressource suffisante pour assumer pleinement ces missions pour lesquelles une assistance et une expertise administrative, technique et juridique est souvent requise.

Il apparaît nécessaire d'établir une convention dans l'intérêt d'une bonne organisation des services entre **Mont De Eau Agglo** et **Mont de Marsan Agglomération**, à travers les services communs constitués entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan.

**Considérant** que la « convention de prestations de services entre Mont de Marsan Agglomération et Mont De Eau Agglo » s'inscrit dans le cadre des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent à une communauté d'agglomération de se voir confier par convention, par une ou plusieurs communes membres ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public, la gestion de certains services relevant de ses attributions.

**Vu** la convention portant sur les prestations de services entre Mont de Marsan Agglomération et Mont De Eau Agglo ci-annexée,



## Décide

**Article 1** - de conclure entre **Mont de Marsan Agglomération** et **Mont De Eau Agglo** une convention, dont le projet est annexé à la présente décision.

**Article 2** – que **Mont De Eau Agglo** établira un état récapitulatif des interventions réalisées chaque semestre de l'année en cours par les services communs de **Mont de Marsan Agglomération**, et qui servira de justificatif pour l'émission du titre de recette.

**Article 3** – de préciser que la convention sera effective à compter de la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2026.

**Article 4** – conformément à l'article 3 de la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, qu'il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

**Article 5** – de préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa nitrification et publication.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 30 octobre 2024

Patrice MARBOUTIN,  
Directeur de Mont de Eau Agglo

